

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
GARAGES AVENUE ARCHON DESPEROUSES

Direction de l'Administration Générale

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom

Adresse : Avenue Archon Desperouses

Référence cadastrale : AV 371

Surface développée 30 m<sup>2</sup>

Ref. inventaire : S65B01

*Entre les soussignés*

- **La commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 ci-après La Commune

*D'une part,*

et

- **L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Riom**, domiciliée Maison des Associations, 27bis place de la Fédération 63200 Riom, représentée par Grégory RODRIGUEZ, président, enregistrée en Préfecture du Puy-de-Dôme sous le n° XXXX, Ci-après L'association

*D'autre part,*

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La commune de Riom est propriétaire de garages sis avenue Archon Desperouses, à Riom, sur une parcelle cadastrée AV n°371.

Ces locaux comportent chacun une surface totale d'environ 15 m<sup>2</sup>.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et lors de la restitution des clés des locaux.

ARTICLE 2 : DESTINATION

La présente autorisation d'occupation est accordée exclusivement pour le stockage du matériel de l'association.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter les locaux.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

L'association prend les lieux dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux sera réalisé à la remise des clefs.

Les locaux sont loués vides.

L'association assure l'entretien courant et prend toutes dispositions pour maintenir le site en bon état.

L'association devra aviser la Commune de tout sinistre au clos et au couvert. A charge de cette dernière, après en avoir constaté la nécessité, de prendre les dispositions qu'elle juge nécessaire. Les coordonnées à utiliser sont : [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

#### ARTICLE 4 : TRAVAUX

La Commune conserve à sa charge les gros travaux relevant du propriétaire.  
L'association a la charge de l'entretien locatif.

Tout travaux, embellissement, amélioration ou installation réalisés par l'association restera, à la fin de la convention, propriété de la commune, sans indemnisation pour la réalisation des travaux.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de l'occupation, l'association devra justifier auprès de la Commune, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux...).

Elle devra en outre s'assurer pour les biens meubles lui appartenant.

#### ARTICLE 6 : CLEFS

Un jeu de clefs sera remis à l'association lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée.  
Les serrures ne peuvent être changées sans accord préalable de la Commune.  
Le jeu de clef original devra être remis à la Commune à l'issue de l'occupation.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE – CLAUSE FINANCIERE

La présente occupation est consentie à titre gratuit.  
A titre informatif, la location de garages sur ce site est valorisée à hauteur de 50€/mois.  
Les taxes éventuellement dues (habitation, travaux générés par l'association) sont à la charge de l'occupant.

#### ARTICLE 8 : DUREE

La présente autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention, pour 1 an puis elle sera reconduite tacitement chaque année à cette date.

#### ARTICLE 9 : BILAN DU PARTENARIAT

Annuellement, un bilan d'activité, relatif à l'utilisation des locaux, sera adressé à la commune, ainsi que le compte rendu de l'Assemblée générale et le bilan financier de l'association.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie peut procéder à la résiliation de la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, par un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, aux adresses de correspondance spécifiées dans cette convention ou adresses courantes ultérieurement notifiées.

Aucune résiliation pour motif d'intérêt général ne peut donner lieu à indemnisation.

#### ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention d'occupation précaire relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Projet au 02/11/2022

Fait de bonne foi entre les parties  
en cinq exemplaires

A Riom le

**Le Président de l'AAPPMA de RIOM**

**Le Maire de Riom :**

**Grégory RODRIGUEZ**

**Pierre PECOUL**